

Citadelle de Vauban - Travaux de restauration de cintres en pierre et de maçonnerie sur le mur de traverse joutant la Poudrière du Front Saint-Etienne - Lancement de l'opération - Demandes de subventions

M. l'Adjoint LIME, Rapporteur : Dans sa séance du 26 octobre 2006, le Conseil Municipal autorisait M. le Maire à lancer les travaux relatifs à :

- l'aménagement de la Communication 110
- ainsi qu'au Hangar à palissades (mesures conservatoires).

Lors des premiers travaux engagés courant juillet 2008 sur le hangar à palissades, les désordres constatés sont plus importants que prévu et nécessitent des travaux supplémentaires de confortement qui portent sur :

- les éléments des arcs diaphragme en pierre : reprise en dépose complète des arcs et repose avec la réalisation de sommiers, supports de ces derniers ;
- la reprise ponctuelle des maçonneries sous la sablière ;
- l'arase supérieure du mur de traverse en briques ;
- les arases des deux murs pignons.

Le coût de ces travaux complémentaires s'élève à 24 500 € HT, soit 29 302 € TTC. Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 23.324.2313.6044.33000 du budget principal.

Plan de financement prévisionnel :

Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit comme suit :

Participation de l'Etat (DRAC) - 50 % du montant HT	12 250 €
Participation du Département du Doubs - 25 % du montant HT	6 125 €
Participation Ville de Besançon	<u>6 125 €</u>
Montant total HT	24 500 €
TVA à la charge de la Ville de Besançon	<u>4 802 €</u>
TOTAL TTC	29 302 €

La Ville de Besançon s'engage à prendre en charge les financements non acquis.

Planning prévisionnel des travaux

Dès la réception des décisions d'attribution des subventions, les travaux seront engagés à l'automne 2008.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- autoriser M. le Maire à engager l'opération aux conditions énoncées ci-dessus,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à solliciter les subventions auprès de l'Etat (DRAC) et du Département du Doubs, et de tout autre partenaire susceptible de financer ce type d'opération.

Après avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 1^{er} octobre 2008.